

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;
HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, DESEVEAUX C., BROUTIN A.,
LECLERCQ R., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Excusée : CHEVALIS A.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – Communication
2. Budget communal 2022 – Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire –
Décision
3. Brunehaut 9^{ème} division (anciennement Jollain-Merlin)
Vente d'immeuble (parcelles) pour cause d'utilité publique – Décision
4. Brunehaut 9^{ème} division (anciennement Jollain-Merlin)
Cession d'une parcelle cadastrée B 540 N pour cause d'utilité publique
5. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : commune de BRUNEHAUT, 4^{ème} division
RONGY : régularisation du tracé de la voirie communale : chemin n°1 – Prise de connaissance de
la demande et du résultat de l'enquête publique
6. Cession de voirie – Rue Louis Deltour – Approbation des conditions – Décision
7. Marquages routiers 2022 – Pose de bandes de peinture blanche aux diverses rues de la commune
 - a) Cahier spécial des charges – Décision
 - b) Choix du mode de passation du marché, critères de sélection qualitative et critères
d'attribution du marché – Décision
8. AIEG
 - a) Assemblée générale ordinaire – 08.06.2022
 1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration – Ratification –
Décision
 2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration –
Décision
 3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en
application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD – Décision
 4. Rapport du Commissaire Réviseur – Décision
 5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 – Décision
 6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement – Décision
 7. Décharge à donner aux Administrateurs – Décision
 8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision
 9. Nomination du Commissaire Réviseur et fixation des émoluments – Décision
 - b) Assemblée générale extraordinaire – 08.06.2022
 1. Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les
modifications statutaires conformément au CSA – Décision
 2. Modifications statutaires – Décision
 3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration – Augmentation des apports –
Décision
 4. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en
nature d'une créance – Décision
 5. Approbation émission d'actions B1 – Décision
9. ORES Assets – Assemblée générale ordinaire – 16.06.2022
 - a) Rapport annuel 2021 – En ce compris le rapport de rémunération – Décision
 - b) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 – Décision
 - c) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 –
Décision

- d) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 – Décision
 - e) Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation des émoluments – Décision
 - f) Nominations statutaires – Décision
 - g) Actualisation de l'annexe 1 de statuts – Liste des associés – Décision
10. IMSTAM – Assemblée générale ordinaire – 20.06.2022
- a) Approbation du PV de l'AG du 22 décembre 2021 – Décision
 - b) Démission et nomination de membres du Conseil d'administration – Décision
 - c) Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2021 – Décision
 - d) Modification budgétaire 2022 – Décision
 - e) Rapport du Réviseur – Décision
 - f) Rapport du Comité de Rémunération – Décision
 - g) Décharge aux administrateurs – Décision
 - h) Décharge au réviseur – Décision
 - i) Demande de retrait du CPAS de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale – Décision
11. IPALLE – Assemblée générale ordinaire – 23.06.2022
- a) Approbation du rapport de développement durable 2021 – Décision
 - b) Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE – Décision
 - c) Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE – Décision
 - d) Décharge aux administrateurs – Décision
 - e) Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) – Décision
 - f) Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD) – Décision
 - g) Documents exigés par le CDLD – Décision
 - h) Modifications statutaires – Décision
 - i) Remplacement d'administrateurs – Décision
12. IDETA – Assemblée générale ordinaire – 23.06.2022
- a) Rapport d'activités 2021 – Décision
 - b) Comptes annuels au 31.12.2021 – Décision
 - c) Affectation du résultat – Décision
 - d) Rapport du Commissaire-Réviseur – Décision
 - e) Décharge au Commissaire-Réviseur – Décision
 - f) Décharge aux Administrateurs – Décision
 - g) Rapport de Rémunération – Décision
 - h) Rapport du Comité de Rémunération – Décision
 - i) Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5 – Décision
 - j) Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur « Energies durables » du secteur « Participations » – Décision
13. CENEO – Assemblée générale ordinaire – 23.06.2022
- a) Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes – Décision
 - b) Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation – Décision
 - c) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 – Décision
 - d) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 – Décision
 - e) Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration – Décision
 - f) Nominations statutaires – Décision
14. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – 28.06.2022
- a) Affiliations/Administrateurs – Décision
 - b) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation – Décision

- c) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Décision
 - d) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD – Décision
 - e) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 – Décision
 - f) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 – Décision
 - g) Désignation d'un réviseur pour 3 ans – Décision
- 15. Statut administratif du personnel communal et description de fonction – Modifications - Approbation – Décision
 - 16. Statut pécuniaire du personnel communal – Modifications - Approbation – Décision
 - 17. Cadre du personnel administratif statutaire – Modifications - Approbation – Décision
 - 18. Cadre du personnel administratif contractuel et organigramme – Modifications - Approbation – Décision
 - 19. Règlement du travail du personnel – Modifications - Approbation – Décision
 - 20. Organisation de l'accueil extrascolaire – Année scolaire 2022-2023 – Décision
 - 21. Plan Stratégique Transversal et objectifs de développement durable – Présentation et prise d'acte
 - 22. Approbation du procès-verbal du 02.05.2022 – Décision
- HUIS CLOS**
- 23. Ratifications de décisions du collège communal portant désignation de membres du personnel enseignant – Décisions
 - 24. Demande de mise à la pension d'un membre du personnel enseignant communal - Décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président PORTE à la connaissance du Conseil communal :

- a) le 20/06 à 18H00 il y aura une commission des travaux;
- b) le 30/06 à 19H00, il y aura le conseil communal avant les vacances ;
- c) que le Gouvernement Wallon a approuvé la désignation d'AIEG comme gestionnaire du réseau d'électricité à travers un arrêté ministériel.

2. Le Conseil communal,

Monsieur Pierre Wacquier rappelle, conformément à ce qui a été discuté en commission des finances, il confirme que l'emprunt relatif au projet de Howardries a été réaffecté, le cahier des charges devant repasser au conseil communal.

Madame Muriel Delcroix demande des précisions à savoir : le report du projet de Howardries ou le dépassement des limites des emprunts déterminés ?

Monsieur Pierre Wacquier répond que cela dépendra du compte. « Si nos comptes sont satisfaisants et nous permettent de revenir à une réserve extraordinaire suffisante, on verra avec le Directeur financier les voies et moyens . »

Monsieur Pierre Wacquier précise : « J'ai rappelé aussi en commission que nous avons une dette qui est basse, qui est maîtrisée, et il a même été énoncé par le prédécesseur de David, mais je pense que ce sera une réalité, que la charge d'emprunt, et donc l'endettement de la commune en 2019 ne sera pas augmenté en 2024. Il faut savoir qu'il y a toute une série d'emprunts. Certains arrivent à échéance. On a légèrement, ça c'est vrai, dépassé le montant initialement prévu, mais on est dans des ordres de grandeur qui sont vraiment minimes et les charges d'emprunt tournent aux alentours, la charge nette tourne aux alentours de 8 %, entre 8 et 9 % des dépenses ordinaires, ce qui est excessivement bas par rapport à toute une série d'autres communes, à la moyenne tout simplement des autres communes. Donc notre endettement est présent, mais notre charge d'emprunt est tout à fait absorbable dans le budget qui est le nôtre, à partir du moment où on ne flambe pas ,mais ce ne sera pas le cas de toute façon. On a toujours été très prudents avec les emprunts. »

Monsieur Pierre GERARD justifie le vote de son groupe comme suit ;

« Donc en ce qui concerne le budget ordinaire, bien il n'y a pas de considération particulière par rapport à tout ce qu'on a déjà pu dire lors de l'élaboration du budget initial, notamment sur les dépenses ordinaires, sur les dépenses de fonctionnement, mais ici les dépenses qui nous sont proposées en plus nous paraissent raisonnables et donc le groupe IC votera « pour ».

Par contre en ce qui concerne donc la grosse partie de la modification à l'extraordinaire donc qui concerne l'agrandissement du hall sportif, c'est un peu plus... Ce n'est pas le même avis.

Donc le budget prévu est augmenté de 449.000 €. Le budget total de cet agrandissement du hall est maintenant de 2.264.000 € pour une part en fonds propres qui double, pour s'élever à 840.000 €, cela sans compter les inévitables surcoûts dont nous avons l'habitude depuis quelques années.

Lorsque le subside a été attribué fin 2021, nous avons souligné que ce nouvel investissement ne devait pas venir grever les finances communales d'une charge trop importante et que nous serions attentifs d'une part à ce que le budget initial soit respecté, et d'autre part à ce que la promesse de la majorité qui affirme que l'extension de ce hall n'augmentera pas la charge communale de financement de la RCA soit respectée.

Force est de constater qu'avec une telle part communale propre, donc 869.000 €, je rappelle, et on s'éloigne de la notion de budget raisonnable. En soi la somme pour une commune la nôtre est déjà importante, mais depuis lors la conjoncture économique, on vient d'en discuter, s'est nettement dégradée. Suffit de rappeler l'évolution de la masse salariale de la commune, des coûts de zone de police, l'explosion du prix de l'énergie, la dotation de C.P.A.S. qui inévitablement va augmenter.

Alors s'il est indéniable qu'il faut favoriser le sport pour tous, on pense qu'une somme moindre mais utilisée différemment pourrait être tout aussi efficace.

Par ailleurs, on voit que le fonds de réserve extraordinaire s'épuise et certains bâtiments communaux, ainsi que le hall sportif actuel, mériteraient au minimum un rafraîchissement. Ne faut-il pas d'abord penser à conserver en bon père de famille les bâtiments que la commune dispose avant d'envisager de construire ? Sachant que les frais d'entretien vont augmenter.

De plus, comme on l'a dit, les investissements, les prochains investissements ne pourront plus être financés que par emprunt. Or, nous avons déjà nettement dépassé les balises proposées et acceptées par tout le monde, donc proposées par le Directeur financier en début de mandature pour une gestion saine de l'endettement.

Au final, le groupe IC considère donc qu'une telle augmentation de budget assumée sur les fonds propres de la commune n'est pas raisonnable à l'heure actuelle et votera « contre » à l'extraordinaire. »

Madame Nadya HILALI justifie leur vote :

« Dans le service ordinaire, vous nous indiquez un nouveau résultat donc qui est positif de 546.549 €.

Cependant, la situation n'est pas si favorable que ça et nous voulons nuancer vos propos. Je m'explique : d'abord, ce résultat comprend le boni du compte 2021, donc ce boni qui s'élevait à 375.211 et qui permet de donner une bouffée d'air à ce budget. Par ailleurs, on utilise le crédit spécial des recettes. Il faut bien être conscient que l'utilisation de ce crédit spécial des recettes donne une image qui est un peu tronquée de la situation réelle puisqu'il peut entraîner une surestimation du boni éventuel à l'exercice propre du service ordinaire. Et au fur et à mesure des modifications budgétaires, nous verrons mieux ce que ça donne puisque ce crédit spécial des recettes va diminuer au fur et à mesure des dépenses. Le montant actuel dans ce crédit spécial, il est de 70.000 €.

Ensuite, le montant rapatrié de la réserve ordinaire et injecté dans les recettes est de 89.526,92 € et lui aussi il donne des couleurs à ce budget.

Alors, quand on prend ces 3 éléments, on voit bien la difficulté, alors que nous ne sommes qu'au premier semestre, d'avoir un budget du service ordinaire à l'équilibre, puisque quand on retire ces 3 éléments, le boni chute à 14.810,29 €.

Sans ce boni injecté, le crédit spécial des recettes et l'utilisation du fonds de réserve, la situation elle se complique. Nous serons donc attentifs à l'évolution de ce budget. Nous savons que vous procédez à des surestimations de dépenses, mais la situation économique actuelle va compliquer la suite. Nous espérons donc que les répercussions resteront limitées, d'autant plus que nous ne voyons pas dans votre budget d'adaptation quant aux différents coûts, et notamment les coûts énergétiques et vous m'avez répondu.

Alors nous voterons pour cette modification budgétaire au service ordinaire puisqu'elle permet à notre budget de se maintenir et les adaptations effectuées nous semblent correctes. Par contre, pour l'extraordinaire, depuis plusieurs mois, nous émettons des inquiétudes quant à votre politique d'investissement. Entendons-nous bien, nous ne sommes pas contre tout nouveau projet, mais nous demandons à ce qu'il soit réfléchi et étudié.

Nous restons donc inquiets pour nos finances communales dans les prochaines années. Nous demandons la prudence au collègue face à la situation exceptionnelle que nous vivons. Nous nous devons d'être prévoyants. Les économistes sont alarmistes. Ils ne parlent pas d'une passade. Ils évoquent une crise profonde qui perdura plusieurs années. Notre population en subit déjà les conséquences. Il faudra la soutenir. Il ne s'agira pas de lui faire payer les choix démesurés et non réfléchis à un moment donné en prétextant la crise.

Nous voterons contre l'extraordinaire. Le collègue manque pour nous de planification, de réflexion dans les investissements. Cela va dans tous les sens. Nous finissons par en avoir le tournis. Il devient impossible de suivre correctement les investissements menés et vous puisez dans tous nos bas de laine et ce qui m'inquiète, c'est vos propos encore aujourd'hui avec le fonds des pensions. »

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2022 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 20.05.2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 30.05.2022 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la modification budgétaire n°2/2022 a été présentée au Comité de Direction réuni en séance du 16.05.2022 ;

Vu que la modification budgétaire n°2/2022 a été présentée en Commission budgétaire le 23.05.2022 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire A l'unanimité	Service Extraordinaire Par 10 voix pour et 8 voix contre(URBAIN M., DELCROIX M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M- P, R. LECLERCQ, N.HILALI, F. SCHIETSE)
Recettes totales exercice proprement dit	10.101.496,64	2.223.840,00
Dépenses totales exercice proprement dit	10.101.496,64	4.930.282,05
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	- 2.706.442,05
Recettes exercices antérieurs	1.092.439,65	868.047,00
Dépenses exercices antérieurs	14.117,30	87.739,50
Prélèvements en recettes	0,00	2.412.404,91
Prélèvements en dépenses	531.773,35	393.517,91
Recettes globales	11.193.936,29	5.504.291,91
Dépenses globales	10.647.387,29	5.411.539,46
Boni/Mali global	546.549	92.752,45

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Dotation Zone de Police 331/43501	782.632,04	
Dotation Zone de Secours	291.387,01	

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Mr Remy Leclercq quitte définitivement la salle aux délibérations.

3. Le Conseil communal,

Attendu que la commune de BRUNEHAUT dont les bureaux sont situés à 7620 Brunehaut, rue Wibault Bouchart, 11 est propriétaire du bien suivant :

BRUNEHAUT division 9 (anciennement Jollain Merlin) INS 57041

Une parcelle de trente-six centiares (36ca) étant la parcelle réservée 57041_B_540_2_B_P0000 à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « le village » cadastrée ou l'ayant été comme parking, 57041B_540_2_A_P0000 pour une contenance totale de trois ares (3a 00ca) ;

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Administration communale en vue de la réalisation d'une cabine électrique ;

Attendu que le comparant déclare que le bien appartient depuis plus de trente ans ;

Attendu que ce bien figure sous teinte jaune au plan numéro GEO121238, dressé le deux octobre deux mille dix-neuf par le Géomètre David LHEUREUX, plan dont le comparant déclare avoir pris connaissance, ledit plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence 57041-10076 ;

Attendu que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille soixante-huit euros septante-cinq centimes (2.068,75€), ce prix comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au comparant ;

Attendu que le prix a été préalablement payé par virement au crédit du compte de la commune de Brunehaut ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique.

Attendu au surplus, qu'il y lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Marie-Françoise LESPAGNE comm

issaire des Comités d'acquisition, à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir.

Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit,

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant.

La Commune de Brunehaut

DECIDE à l'unanimité :

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1 : d'opérer la vente à l'amiable aux conditions sus énoncées ;

Article 2 : de ne pas recourir à l'acquisition par adjudication publique ;

Article 3 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 4 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Marie-Françoise LESPAGNE commissaire des Comités d'acquisition à l'effet de la représenter à l'acter de vente et de le signer valablement pour elle.

4. Le Conseil communal,

Attendu que la commune est propriétaire du fond de parcelle occupée par une cabine électrique appartenant à l'association intercommunale sous forme de société coopérative « ORES ASSETS »

BRUNEHAUT division 9 (anciennement JOLLAIN MERLIN) INS 57041

Ce bien figure sur une parcelle sise Rue H. Descarpentry, 2 cadastrée ou l'ayant été comme Sup. Bat. Indust. 57041_B540_N_P0000 pour une contenance totale de dix centiares (10 ca) ;

Attendu que ce bien doit être vendu pour cause d'utilité publique à ORES Assets et plus spécialement pour le maintien d'une nouvelle cabine électrique ;

Attendu que le comparant déclare que le bien est occupée par une cabine électrique appartenant au Pouvoir Public ;

Attendu que la cession est consentie sans prix compte tenu de l'utilité publique poursuivie et de l'intérêt qu'y trouve chaque partie ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique.

Attendu au surplus, qu'il y lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Marie-Françoise LESPAGNE à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir.

Vu le projet d'acte de cessation ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit,

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant.

La Commune de Brunehaut

DECIDE à l'unanimité :

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1 : d'acter la cessation d'occupation à l'amiable aux conditions susénoncées ;

Article 2 : de ne pas recourir à la cession par adjudication publique ;

Article 3 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;

Article 4 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Marie-Françoise LESPAGNE à l'effet de la représenter à l'acte de cessation d'occupation et d'accord locatif et de le signer valablement pour elle.

5. Le Conseil communal,

Vu la demande, datée du 21.03.2022, introduite par TOPO Géomètre-Expert représentant M. David LEJEUNE Chemin de Rumegies à 7623 Rongy tendant à « **régularisation du tracé de la voirie communale chemin n°1** » à **Chemin de Rumegies** dans le cadre d'acquisition par les particuliers des parcelles cadastrée section C 578D-566C-565C-564K2-561B-556G;

Attendu que les parcelles seront reprises par les particuliers des terrains adjacents à leurs propriétés respectives ;

Vu la justification annexée à la demande conformément à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan, daté du 21.03.2022, dressé par sprl TOPO-GEO Géomètre-Expert M. Geoffrey Denhaerynck rue de Warpote, 19 à 7950 Ladeuze ;

Vu l'article 13 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; que celui-ci est libellé comme suit :

« Dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal. »

Vu l'enquête publique réalisée durant 30 jours du **11/04/2022** au **10/05/2022** pour « **régularisation du tracé de la voirie communale : chemin n°1** » à **chemin de Rumegies à 7623 Rongy**

Vu le procès-verbal de clôture de ladite enquête, duquel il apparaît qu'aucune réclamation ou observation ne fut introduite à l'encontre du projet présenté ;

Vu le certificat de publication ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

DECLARE à l'unanimité :

avoir pris connaissance de la demande ainsi que du résultat de l'enquête publique, réalisée du **11/04/2022** au **10/05/2022**, relatifs à la « **régularisation du tracé de la voirie communale** » à **Chemin de Rumegies à 7623 Rongy** dans le cadre d'un futur projet de construction.

6. Monsieur Pierre Gérard s'interggoe « sur la prise en charge par commune des zones d'immersion temporaire.

Monsieur Daniel Detournay : « il s'agit d'une noue dont la gestion n'est pas compliquée. »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 mars 2019 portant sur la nécessité d'une cession de voirie pour cause d'utilité publique ;

Vu le permis d'urbanisme référencé 2019/28 – F0313/57093/UCO/2019/5/2056166 délivré par le Collège de Brunehaut le 17 juin 2019 ;

Considérant la parcelle à céder, reprise sur le plan dressé par Monsieur Gérard BAUDRU, géomètre, sous la référence MEOW-2020-DD-01685958 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie rédigé par le HIT et constaté en date du 2 février 2022 par Monsieur Devroede et Monsieur Detournay ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 mars 2022 ayant pour objet l'approbation des travaux réalisés selon le permis d'urbanisme référencé 2019/28 – F0313/57093/UCO/2019/5/2056166 ;

Considérant que le cédant, la SRL B&S Construct sise au Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes, la société simple Dott Construct – Lema Construct sise à la Rue Theodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies, la SRL Dott Construct sise à la Rue Theodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies, la SRL Lema Construct sise au Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes, souhaite s'acquitter de ses obligations quant à la cession du bien repris ci-dessus ;

Considérant les devoirs du cessionnaire, la Commune de Brunehaut, quant à la gestion des chemins sur son territoire ;

Considérant la proposition d'acte notarié de l'étude de Maître Di Francesco ;

DECIDE par 12 OUI et 5 ABSTENTIONS (URBAIN M., DELCROIX M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) :

Art 1er : D'accepter la cession de voirie en faveur de la Commune de Brunehaut fait devant notaire, Maître Di Francesco dont l'étude se situe à la Rue de la Gare, 22 à 7620 Brunehaut, en date du 15 juin 2022.

Art 2 : De considérer la proposition d'acte notarié en annexe comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

7. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que pour assurer un maximum de sécurité sur le réseau routier de la commune, il est nécessaire de refaire annuellement une partie du marquage routier ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-451 relatif au marché "Marquages routiers 2022 - pose de bandes de peinture blanche aux diverses rues de la commune" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 33.292,83 hors TVA ou € 40.284,32, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet 20220005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mai 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 juin 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-451 et le montant estimé du marché "Marquages routiers 2022 - pose de bandes de peinture blanche aux diverses rues de la commune", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 33.292,83 hors TVA ou € 40.284,32, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet 20220005).

8. Le Conseil communal,

a)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Zaz (AIEG) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 08 juin 2022 par courrier daté du 03 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'AIEG ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'AIEG par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 0 juin 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Vu l'évolution actuelle du contexte sanitaire et en application du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- Point 1 : Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration – Ratification ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 2 : Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 3 : Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 4 : Rapport du Commissaire Réviseur ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 5 : Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 6 : Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 7 : Décharge à donner aux Administrateurs ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 8 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 9 : Nomination du Commissaire Réviseur et fixation des émoluments ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Article 2: la présente délibération sera transmise à l'AIEG et au Ministre des Pouvoirs locaux.

b)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Zaz (AIEG) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 08 juin 2022 par courrier daté du 03 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'AIEG ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'AIEG par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 0 juin 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Vu l'évolution actuelle du contexte sanitaire et en application du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- Point 1 : Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 2 : Modifications statutaires ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 3 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration – Augmentation des apports ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 4 : Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature d'une créance ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 5 : Approbation émission d'actions B1 ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Article 2: la présente délibération sera transmise à l'AIEG et au Ministre des Pouvoirs locaux.

9. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus – hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 – Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes – à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'Intercommunale ORES Assets :

- Point 1 – Rappel annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
 - a. Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - b. Présentation du rapport du réviseur
 - c. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2021
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Point 5 – Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 6 – Nominations statutaires
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

10. Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 20 juin 2022 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Vu notre volonté de se désaffilier déjà notifiée par notre Conseil communal en juin 2017 ;

Attendu que l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette désaffiliation ;

Attendu qu'il convient, dès lors, qu'au vu des cotisations, le Conseil communal exige de bénéficier des services au prorata du montant des cotisations communales et du C.P.A.S. ;

Vu les rencontres avec les responsables de l'I.M.S.T.A.M. ;

Vu que les services proposés par l'I.M.S.T.A.M. ne rencontrent pas nos besoins ;

Vu que l'I.M.S.T.A.M. offre des services pour lesquels les besoins sont déjà rencontrés ;

Vu les propositions émises par le Collège communal auprès de l'intercommunale ;

Attendu qu'il s'avère, malgré les rencontres et les propositions émises, que l'intercommunale n'arrive toujours pas à concrétiser son objet social sur notre commune et à nous proposer des services nouveaux et non existants, tant pour le C.P.A.S. que pour la commune ;

Attendu, dès lors, que le Conseil communal sera contre les décisions de l'Assemblée générale figurant à l'ordre du jour du 20.06.2022 ;

DECIDE à l'unanimité DE NE PAS APPROUVER

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du PV de l'AG du 22 décembre 2021 ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission/Nomination de membres du Conseil d'administration ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2021 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification budgétaire 2022 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Réviseur ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Comité de rémunération ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux administrateurs ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Réviseur ;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Demande de retrait du CPAS de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale.

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14.01.2019 ;
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale I.M.S.T.A.M., au Gouvernement provincial ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

11. Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprise)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Modifications statutaires
9. Remplacement d'administrateurs

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;;

Le Conseil communal DECIDE

Article 1 (point 1) :

d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2022 de l'Intercommunale IPALLE :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Approbation du rapport de développement durable	17	0	0
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2021 de la SCRL IPALLE (2.1. à 2.4.)	17	0	0
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2021 de la SCRL IPALLE (3.1. à 3.4.)	17	0	0
4. Décharge aux administrateurs	17	0	0
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprise)	17	0	0
6. Rapport annuel de rémunération (art 6421-1 CDLD)	17	0	0
7. Documents exigés par le CDLD	17	0	0
8. Modifications statutaires	17	0	0
9. Remplacement d'administrateurs	17	0	0

Article 2 :

De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Commune.

12. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune, la Province, la Zone de Police, le Conseil d'administration de l'Intercommunale Westlede doit désormais être représenté(e) à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune, la Province, la Zone de Police, l'Intercommunale Westlede à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 23 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2021
2. Comptes annuels au 31.12.2021
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations»
11. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

DECIDE

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 d'IDETA :

- Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2021, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2021, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de Rémunération, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

- Le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de Rémunération, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)
- Le point n° 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations», par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Article 2 : de charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'Ideta au plus tard le 09 juin 2022 à l'adresse suivante : l.charles@ideta.be.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

13. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 23 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Le Conseil décide d'approuver :

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – Approbation ; par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ; par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ; par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ; par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ; par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Le Conseil décide à l'unanimité

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/01/2019, modifiée le 06/09/2021 ;
- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 21 juin 2022 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

14. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville/Province/CPAS à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune/Ville/Province/CPAS doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité

du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune/Ville/Province/CPAS à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide d'approuver

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- * les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
Approbaton des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbaton du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- * le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un réviseur pour 3 ans
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/01/2019, modifiée en date du 07/11/2019 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21/06/2022 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

15. Monsieur Pierre Wacquier déclare : Je tiens à féliciter, pour leur travail, la Directrice générale et son équipe, les services

concernés et chacun se reconnaîtra parce que ça sous-tend un travail excessivement lourd avec de nombreuses concertations avec les syndicats, des comités techniques à répétition et je peux vous assurer que qualitativement, d'un point de vue aussi participatif parce que le personnel a aussi émis ses doléances et elles ont été la plupart du temps écoutées. Donc je pense que tout ce travail, je tenais à le souligner avant que la Directrice générale puisse nous présenter le statut administratif, pécuniaire, cadre et règlement de travail.

En tout cas, au nom du conseil, merci de cet aboutissement.

Nathalie BAUDUIN, Directrice Générale remercie en spécifiant que les remerciements vont d'abord à Sandra, au service GRH.

Le Conseil communal par 10 voix contre et 7 voix pour (M.Delcroix, P.Gérard,M.Urbain, P.Legrain, MP.Wacquier , N.Hiali,

F.Schiete de ne pas acter intégralement l'intervention de Michel Urbain et ce conformément au ROI.

Mr Michel Urbain intervient en spécifiant en résumé : « Moi j'estime que c'est tout à fait le manque de transparence qui caractérise depuis toujours votre gestion et moi je trouve que c'est impossible pour nous, en tout cas pour moi personnellement, de donner un avis sur des statuts pécuniaires par exemple. Qui mérite quoi ? Qui mérite quel grade ? Qui mérite tel emploi ? On ne sait rien. On ne sait pas pourquoi il a été désigné.

On ne sait pas comment il a été désigné. Alors pour moi c'est l'abstention totale sur les 4 que vous venez de dire, de 15 à 19. »

Mme Nathalie Bauduin, Directrice générale intervient : « Je m'étonne que tu dis que tu n'es pas au courant parce que je suis désolée, parce que c'est moi qui tiens les comités de concertation syndicale : tu es toujours invité, tu n'es jamais venu.

Et donc là, en long, en large, on a travaillé les statuts. On les a parcourus, page par page, ligne par ligne. On a aussi discuté des conditions de recrutement, des profils et non, chez nous, peu importe ce qu'il se passe ailleurs, le profil n'est pas adapté à la personne qu'on veut engager. Le profil est adapté à la personne et à la compétence que l'on recherche. Et je m'insurge contre ta remarque.

Le plan de personnel il est fait pour l'avenir puisque c'est pas toujours les besoins immédiats mais les besoins futurs.

On a aussi discuté et fixé les conditions d'engagement, les descriptions de fonctions,...

L'engagement du personnel, je pense que tout un chacun a le droit de consulter mes PV du collège et c'est mis en long et en large donc on peut très bien venir suivre le mouvement du personnel et je suis toujours à la disposition pour se renseigner »

Le Conseil communal,

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant adopté en séance du 17 février 1997 (DP le 17 avril 1997), y compris ses modifications ultérieures dont la dernière adoptée en séance du Conseil Communal du 25 janvier 2010 approuvée par la Députation Permanente du Collège Provincial le 04 mars 2010 ;

Vu les circulaires du Ministre de la Région wallonne relatives aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 25 janvier 2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu la convention sectorielle 2007 – 2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales contenant diverses mesures destinées à améliorer la situation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, visant à la revalorisation de certains barèmes, qui « opère la mise en œuvre de la mesure (contenue dans la convention sectorielle 2007-2010 signée le 05/03/2012) relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale » et qui recommande d'adapter les statuts en conséquence ;

Considérant qu'en matière de congés et absences, le statut administratif du personnel communal a été établi, pour l'essentiel, par référence au régime applicable au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Qu'il y a donc lieu d'adapter ledit statut administratif en fonction des nouvelles dispositions réglementaires, et en particulier des circulaires du Ministre FURLAN et du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient dès lors de transposer le contenu de la circulaire du 19 avril 2013 dans les statuts du personnel communal ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter diverses modifications au statut administratif notamment pour clarifier certaines dispositions et d'adapter ce statut aux dispositions légales en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel communal, le cadre du personnel communal et le Règlement de travail ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier en conséquence le statut administratif du personnel communal ;

Considérant que le projet de statut a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction élargi à la RH en date du 28 janvier 2022 ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales suite à la réunion du comité de de Négociation Syndicale qui s'est tenue le 29 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ff en date du 19 mai 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 23 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE avec 16 OUI et 1 ABSTENTION (M.Urbain)

Art. 1^{er} : de modifier le statut administratif du personnel communal tel qu'il fut fixé le 17 février 1997 et modifié ultérieurement et tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Ledit statut administratif entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour approbation auprès des autorités de tutelle.

16. Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2014 approuvant la statut pécuniaire du personnel communal non enseignant et approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux, Mr Furlan, en date du 07 janvier 2015;

Vu les circulaires du Ministre de la Région wallonne relatives aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier le statut administratif du personnel communal, le cadre et le Règlement de travail;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier en conséquence le statut pécuniaire du personnel communal;

Considérant que le projet de statut a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction élargi à la RH en date du 28 janvier 2022 ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales suite à la réunion du comité de de Négociation Syndicale qui s'est tenue le 29 mars 2022;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ff en date du 19 mai 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 23 mai 2022;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE avec 16 OUI et 1 ABSTENTION (M.Urbain)

Art. 1^{er} : De modifier le statut pécuniaire du personnel communal tel qu'il fut fixé le 22 mai 1997 et modifié ultérieurement et tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Ledit statut pécuniaire entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour approbation auprès des autorités de tutelle;

17. Le Conseil communal,

Vu nos délibérations fixant le cadre du personnel administratif statutaire en séance du 13 décembre 1979 (DP le 07 février 1980), et le modifiant en séance du 04 mars 1991 (DP le 25 avril 1991), du 17 février 1997 et du 25 janvier 2010 (DP le 04 mars 2010) ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 et ses arrêtés d'exécution du 11 juillet 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2013 adoptant le statut administratif et pécuniaire du Directeur Général et du Directeur Financier dans lequel on a remplacé les mots « secrétaire communal » par les mots « Directeur Général » et les mots « Receveur Communal » par les mots « Directeur Financier » dans tous les articles concernés du statut ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier également ces termes dans le cadre du personnel communal statutaire ;

Considérant que le projet de statut a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction élargi à la RH en date du 28 janvier 2022 ;

Vu le protocole de Négociation et de Concertation syndicales du 29 mars 2022;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ff en date du 19 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les Articles L1212-1, 1^o et L 3131-1 §1er 2^o;

DECIDE avec 16 OUI et 1 ABSTENTION (M.Urbain)

Art. 1^{er} : de fixer comme suit le cadre administratif des services communaux : personnel statutaire

Grade et échelle	Situation actuelle		Emplois prévus
	Effectif	ETP	
Directeur Général – Grade légal	1	1	1

Directeur Financier – Grade légal	1	0,92	1
Employé d’administration D6	2	2	2
<i>Total</i>	4	3,92	4

L’organigramme est annexé au cadre du personnel.

Article 2 : Le présent cadre abroge celui arrêté le 25 janvier 2010.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon conformément à l’Article L3131-1 §1^{er} 2° du CDLD.

18. Le Conseil communal,

Vu ses délibérations antérieures relatives au cadre du personnel communal;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale et notamment le chapitre 2 relatif au cadre du personnel ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l’inventaire des besoins de la Commune en matière de personnel ouvrier et administratif pour la réalisation des objectifs d’intérêt communal et provincial dressé par le Collège Communal, notamment pour notre 3^{ème} Plan Communal de Développement Rural ;

Attendu qu’au sein des services administratifs et technique il y a lieu d’adapter le cadre en fonction des besoins et de l’évolution des missions confiées ;

Attendu que notre Crèche Communal a obtenu son extension de capacité d’accueil à 42 enfants et que dès lors augmentation du personnel d’encadrement et de soins ;

Attendu qu’au fil du temps de «nouvelles métiers» ont vu le jour, notamment l’agent constatateur communal, le conseiller en prévention, le DPO, le conseiller en mobilité, ... ;

Attendu qu’il convient d’adapter le cadre du personnel communal en fonction des nouveaux besoins et services développés ces dernières années ;

Attendu qu’il y a lieu de revoir le cadre en lui donnant sa dimension réelle et en faisant un outil de gestion réaliste dans un souci d’une efficacité accrue et de toujours répondre aux missions de la Commune et aux besoins de la population ;

Attendu qu’il y a lieu d’inclure le nombre d’emplois jugés nécessaires et suffisants pour le bon fonctionnement de l’ensemble des services communaux, en tenant compte des moyens financiers dont dispose le Commune de Brunehaut ;

Considérant que le projet de cadre a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction élargi à la RH en date du 28 janvier 2022 ;

Vu le protocole de Négociation et de Concertation syndicales du 29 mars 2022;

Vu l’avis de légalité du Directeur Financier ff en date du 19 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1212-1, 1° et L3131-1 §1^{er} 2°;

DECIDE avec 16 OUI et 1 ABSTENTION (M.Urbain)

Art. 1^{er} : de fixer comme suit le cadre des services communaux : personnel contractuel

1. Cadre administratif

Grade et échelle	Situation actuelle		Emplois prévus
	Effectif	ETP	
Chef de bureau adm. A1-A2	/	/	1
Employé d’administration D4 à D6	14	11,16	15
<i>Total</i>	14	11,16	16

2. Cadre technique

Grade et échelles	Situation actuelle		Emplois prévus
	Effectif	ETP	
Agent technique D7-D8	4	4	5
Total	4	4	5

3. Cadre ouvrier

Grade et échelle	Situation actuelle		Emplois prévus
	Effectif	ETP	
Ouvrier qualifié D2 à D4	13	13	23

Manœuvre E2 à E3	9	9	5
Auxiliaire professionnel E2 à E3	20	13,5	22
Total	42	35,5	50

4. Cadre spécifique

Grade et échelle	Situation actuelle		Emplois prévus
	Effectif	ETP	
Attaché spécifique travaux A1-A2	/	/	1
Agent constatateur environ. D4 à D6	1	1	1
DPO D6	1	0,33	1
Conseiller en prévention D6	1	0,25	1
Total	3	1,58	4

5. Cadre Personnel de soin et d'assistance

Grade et échelle	Situation actuelle		Emplois prévus
	Effectif	ETP	
Puéricultrice crèche	11	9,5	11
Accueillante D2 à D3	14	7,8	16
Gradué spécifique : Bachelier en soin infirmiers - Assistant social B1 à B3	2	1,5	2
Total	27	18,80	29

Récapitulation

	Emplois prévus
Cadre administratif	16
Cadre technique	5
Cadre ouvrier	50
Cadre spécifique	4
Cadre personnel de soin et d'assistance	29
Total	104

L'organigramme est annexé au cadre du personnel communal.

Article 2 : Le présent cadre abroge celui arrêté le 25 janvier 2010.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon conformément à l'Article L3131-1 §1^{er} 2^o du CDLD.

19. Le Conseil communal,

Considérant la Loi du 18 décembre 2002 qui modifie la loi du 08 avril 1965 et institue les règlements de travail obligatoire à l'ensemble du secteur public et leur impose un règlement de travail ;

Vu la circulaire du 19 décembre 2003 relative à la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés;

Attendu que ce statut unique est entré en vigueur à partir du 01 janvier 2014 ;

Attendu que ce statut unique se rapporte à plusieurs dispositions de notre règlement de travail, et que dès lors il faut adapter notre règlement de travail applicable au personnel communal à ces nouveaux changements;

Considérant qu'il s'indique, pour plus de clarté et de cohérence de réorganiser l'ordre de certains chapitres et paragraphes du Règlement de travail du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour modifiant les statuts administratif et pécuniaire du personnel Communal ;

Considérant, dès lors, que le Règlement de travail doit être également complété et modifié et doit faire l'objet d'une actualisation de certaines données ;

Vu le protocole de Négociation et de Concertation syndicales du 29 mars 2022;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 23 mai 2022, pour sa partie commune du règlement ;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE avec 16 OUI et 1 ABSTENTION (M.Urbain)

Art. 1^{er} :

D'approuver le règlement de travail tel que repris dans les annexes de la présente délibération ;

Article 2 :

Ledit règlement de travail entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 :

Ce règlement de travail sera annexé au statut administratif arrêté par le Conseil Communal de ce jour.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération pour approbation auprès des autorités de tutelle.

20. Le Conseil communal,

Vu notre délibération du 06 septembre 2021 décidant de poursuivre l'accueil extra-scolaire du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, c'est-à-dire, le matin, le midi, le soir, le mercredi après-midi et les vacances scolaires (hors juillet et août) ainsi que durant les jours de conférences ;

Attendu qu'il est utile, dans l'intérêt des parents, de poursuivre ce service d'utilité publique ainsi que de poursuivre l'accueil matinal et tardif ;

Vu le programme CLE relatif à l'accueil extrascolaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

-D'organiser, à partir du 29 août 2022 jusqu'au 07 juillet 2023, de la surveillance du midi, pendant les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), *dans les implantations scolaires communales* de 12h00 à 13h15.

-D'organiser à partir du 29 août 2022 jusqu'au 07 juillet 2023, de l'accueil extrascolaire

a) dans les implantations scolaires communales de Brunehaut

- Le matin : de 06h30 à 07h00 (accueil matinal sur inscription préalable)
- Le matin : de 07h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le soir : de 18h00 à 18h30 (accueil tardif sur inscription préalable)
- Le mercredi midi : de 12h10 à 13h10 (accueil d'attente)

Les accueils du matin, du midi et du soir seront gratuits

Pour l'article 2a; il sera fait application de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 et du décret de la Communauté Française du 07/06/2001, relatif aux avantages sociaux.

b) dans l'infrastructure d'accueil centralisé dans l'implantation de Bléharies

- Le mercredi après-midi : de 12h10 à 18h30
- Les jours de conférences pédagogiques : de 07h00 à 18h00
- l'accueil durant les vacances scolaires : de 07h00 à 18h00 (Sauf : juillet et août)

Une participation financière sera demandée conformément à la décision prise en séance du Collège Communal du 18 juin 2014.

21. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L1123-7 ;
Vu la Déclaration de politique régionale wallonne 2018-2024 et plus particulièrement la partie III incitant les communes à élaborer un Programme Stratégique Transversal ;

Vu, à cet égard, les dispositions prises par le Gouvernement wallon pour encourager les communes dans cette démarche ;

Considérant que le Comité de pilotage s'est réuni à de nombreuses reprises et que ses membres ont participé aux différents ateliers proposés par la Région wallonne à propos de la démarche PST ;

Vu la décision du Collège communal du 23.05.2022 approuvant la version interne et externe du PST ;

Considérant que le PST a été présenté et approuvé par le comité de concertation Commune/C.P.A.S. en

date du 23.05.2022 ;

Vu le PV du comité de concertation Commune/C.P.A.S. précité ;

Considérant que le projet de « PST » poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- définir les contours d'un véritable projet pour la commune et en dégager les actions prioritaires ;
- professionnaliser la gestion communale en adoptant une démarche stratégique (déclinée en axes stratégiques, objectifs opérationnels, puis actions) ;
- impliquer les autorités communales dans une vision à moyen, voire à long terme ;
- fédérer les différents plans et programmes existants (PCDR, PCS, plan communal du logement, plan quinquennal de lecture, plans de pilotage, plan de formations, ...) ;
- permettre une vue ainsi qu'une gestion transversale, décloisonnée, coordonnée, voire transcommunale des projets communaux ;
- planifier les ressources et prioriser les actions de façon réaliste ;
- élaborer un document politique qui implique les agents communaux et les fédère autour du programme de politique communale ;
- apporter davantage de transparence dans la gestion communale ;
- renforcer la bonne gestion ;

Considérant que les partenaires internes et externes ont été concertés ;

Considérant que le PST comprend deux grands volets : le volet interne « Administration générale » et le volet externe « Développement des politiques » ;

Considérant qu'il est opportun de faire la liaison entre les objectifs stratégiques/thèmes et les objectifs de développement durable ;

Considérant que le PST présenté est évolutif ;

Considérant qu'il sera décliné en fiches-actions pour lesquelles les moyens nécessaires seront évalués ;

Considérant qu'un état d'avancement sera réalisé et que le PST pourra être actualisé en conséquence ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : du Programme Stratégique Transversal pour la législature 2018-2024, tel qu'annexé à la présente délibération, est présenté en séance publique du Conseil communal.

Article 2 : de la liaison entre les objectifs stratégiques/thèmes et les objectifs de développement durable.

Article 3 : un avis de publication sera fait conformément à l'article L1123-7 du CDLD.

Article 4 : la présente délibération accompagnée de son PST sera transmise au SPW – Direction des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – DGO5 – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

22. Le Conseil communal,

APPROUVE par 16 voix pour et 2 voix contre (N.Hilali, F.Schietse) le procès-verbal du 02.05.2022.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent ensuite les questions orales :

- a) Mme Nadya Hilali s'interpelle sur la décision de principe du collège communal de mettre à disposition par vente, bail emphytéotique le terrain à la société de logements du Haut Escaut afin de construire des logements sociaux alors qu'au conseil communal, cette idée n'a pas été émise. Elle demande ensuite ou en est le projet Coleco ? Elle souhaite savoir si quelque chose est envisagé pour la route paysagère Bléharies-Lesdain, qui est dangereuse.
- b) Mr François Schietse stipule que le SPW est intervenu par un curage de fossés pour les coulées de boues et qu'il revient à la commune d'intervenir envers l'agriculteur. « Avez-vous entamé des démarches ? » Il questionne ensuite sur les inondations à Howardries : « nous avons pu constater l'obtention d'une subvention pour lutter contre les inondations. Une réunion s'est d'ailleurs tenue à Howardries dans ce cadre. Pouvez-vous nous en dire plus ? Il souhaite ensuite que la commune achète un drapeau Arc-en-ciel.
- c) Mr Michel Urbain souhaite que l'on améliore nos entrées de village ainsi que la sécurité à la pompe à essence au Zeltas, IL désire connaître les statistiques des accidents du rond point Serdu ainsi que la date du début des travaux au tartuff.
- d) Mr Antonin Broutin insiste afin que la fontaine Norbert soit remis en route pour l'artifoire.
- e) Mme Muriel Delcroix souhaite aussi des éclaircissements sur le logement. Elle intervient pour la réparation de la voirie à Merlin (affaissement et trous énormes). Vis-à-vis des cambriolages à Wez, elle

désire connaître la procédure de création d'un PLP ainsi que les intentions du collège pour la réfection de la place du Calvaire.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, stipule que les réponses seront données avant les prochaines questions de notre prochain conseil communal en fonction du ROI du conseil communal.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,